



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

CANTON  
DE  
DOMONT

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MARS 2024

Publié le 04 avril 2024

Date d'envoi des convocations : 22 mars 2024

Date d'affichage convocation : 22 mars 2024

**Présents** : Michel LACOUX - Guillaume POISSON - Joëlle POTIER - Pascal TESSE - David BOUBLI - Catherine LE BRETON  
Jocelyn JEAN LOUIS - Corinne GUIBON - Joël BOUSSEAU - Viviane RONGIERAS - Christian BRUMAIN - Alain DROUILLAC  
Patrice BLATIERE - Evelyne DIL - Thierry BOEUF - Agnès BATTON - Alain KOURDIAN - Hervé BOUSSANGE - Audrey  
ÇAÇARELHOS MARTIN - Samuel CORVELLEC (arrivé au point n° 2, départ au point n°9) - Christian TOUIN - Sandrine MENDES -  
Benjamin HARTMANN

**Absents excusés** : Viviane DECERLE (pouvoir à Corinne GUIBON) - Johanne POL (pouvoir à Evelyne DIL) - Nathalie  
GUADAGNIN (pouvoir à Benjamin HARTMANN)

**Absents non excusés** : Camille BRUNEAU - Thierry COMLAN - Bachir AROUNA

**Secrétaire de séance** : Agnès BATTON

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de M. le Maire.

### **POINT N° 1 : Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 29 février 2024**

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 29 février 2024.

Arrivée de M. CORVELLEC.

### **POINT N° 2 : Modification des membres au sein du Conseil d'administration du CCAS**

Considérant la désignation de Mme Agnès BATTON, Conseillère municipale en tant que membre au sein du Conseil  
d'administration du CCAS ;

Considérant que Mme BATTON ne souhaite plus siéger en tant que membre ;

M. David BOUBLI est candidat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. David BOUBLI comme représentant au sein dudit Conseil d'administration.

### **POINT N° 3 : Modification des membres au sein de la commission accessibilité**

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5  
000 habitants, d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA). Présidée par le maire, cette commission est  
composée des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en  
situation de handicap.

Cette commission exerce quatre missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal.

- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

En complément de ces missions, la commission travaille sur les projets concernant l'accessibilité universelle, qui est la prise en compte de tous les handicapés, pour garantir à tous un plein exercice de la citoyenneté.

Pour rappel et en lien avec les délibérations précédentes, les membres élus suivants ont été désignés :

M. TESSE	M. KOURDIAN
M. POISSON	M. BRUMAIN
Mme LE BRETON	Mme MENDES

Aussi, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, désignent les autres membres non élus qui viendront compléter cette commission.

Il s'agit des 6 membres suivants :

- M. LETRAULT dit Georges TAG, Représentant Départemental de l'Association des Paralysés de France (APF), ou son remplaçant,
- M. LABBE, résident du Foyer de Vie Louis Fiévet à Bouffémont, ou son remplaçant,
- Mme LE MANACH, résidente du Foyer de Vie Louis Fiévet à Bouffémont, ou sa remplaçante,
- M. BERTRAND, Directeur Adjoint du Pole Hébergement 95 de l'APF ou son remplaçant,
- Mme PEREIRA, responsable de la Résidence des Myosotis, ou sa remplaçante,
- M. COFFINEAU, président de l'Association des Retraités Bouffémontois pour des Rencontres Enrichissantes, ou son remplaçant,

#### **POINT N° 4 : Budget commune – compte de gestion 2023**

La parole est donnée à Mme GUIBON.

Vu le compte de gestion de la Ville pour l'année 2023, transmis par le Receveur municipal ;  
Considérant que ce compte de gestion est conforme au compte administratif 2023 ;

Le Conseil municipal, avec 25 voix pour et 1 opposition (M. CORVELLEC) adopte le compte de gestion 2023 du Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2023 de la Ville.

#### **POINT N° 5 : Budget commune – compte administratif 2023**

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 mars 2024 ;

La parole est donnée à Mme GUIBON qui présente le résultat d'exécution du budget 2023 de la commune qui est le suivant :

Sections	Résultats de clôture de l'exercice précédent 2022		Opérations de l'exercice 2023		Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2023	
	Déficit	Excédent			Déficit	Excédent
Fonctionnement		<b>2 091 744,31 €</b>	Recettes	8 292 879,66 €		<b>1 978 264,99 €</b>
			Dépenses	7 906 358,98 €		
			Excédent	386 520,68 €		
			Affectation à l'investissement	- 500 000,00 €		
Investissement		<b>1 463 315,09 €</b>	Recettes	1 022 432,98 €		<b>1 573 396,45 €</b>
			Dépenses	912 351,62 €		
			Excédent	110 081,36 €		

Mme GUIBON explique une augmentation de 400 000€ de dépenses supplémentaires par rapport à 2022 répartie entre la masse salariale (100 000€) et le coût de l'énergie (300 000€).

M. le Maire remercie les services pour les efforts réalisés en termes d'économie.

Concernant la restauration scolaire, M. HARTMANN demande si le coût du service est inclus dans les tarifs. Il précise que certaines communes n'incluent pas ce coût dans le prix des repas. Mme GUIBON répond par l'affirmative. Les tarifs sont calculés, entre autres, en fonction des charges du personnel encadrant. M. POISSON précise que si les salaires du

personnel ne sont pas inclus, ce coût devra être absorbé par un autre moyen.  
L'intérêt est que le coût soit lié à la participation aux services.

Mme CAÇARELHOS MARTIN s'interroge sur la révision du barème des Quotients familiaux (QF). M. le Maire lui explique que ce principe ancien est revisité en fonction des données socio-économiques. La dernière révision date de 4 ans. En cas de modification des tranches de quotient, cette révision fera l'objet d'un vote en Conseil municipal. M. Poisson précise que ce calcul est indexé sur le quotient de la CAF afin de lisser les tranches proposées aux usagers.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, M. le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif. Le Conseil municipal siège sous la présidence de M. Guillaume POISSON, 1er adjoint.  
M. Guillaume POISSON met le compte administratif du budget de la commune au vote.

Le Conseil municipal, avec 21 voix pour, 1 opposition (M. CORVELLEC) et 3 abstentions (Mme GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN), M. HARTMANN et Mme MENDES) adopte le compte administratif 2023 du budget de la ville.

#### **POINT N° 6 : Budget commune – affectation définitif du résultat 2023**

Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 mars 2024 ;

Le compte administratif 2023 fait apparaître les résultats cumulés définitifs suivants :

- Section de fonctionnement – excédent de clôture : 1 978 264,99 €
- Section d'investissement – excédent de clôture : 1 573 396,45 €

En conséquence, M. le Maire propose de valider la reprise des résultats définitifs 2023 au budget 2024, comme suit :

Section de fonctionnement,

En recettes au R002 : affectation de résultat 1 978 264,99 € diminué de 175 000,00 € à affecter en section d'investissement soit : 1 803 264,99 €

Section d'investissement,

En recettes au R001 : affectation de résultat : 1 573 396,45 €

Et au 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 175 000,00 €

Le Conseil municipal, avec 25 voix pour et 1 opposition (M. CORVELLEC) adopte l'affectation des résultats définitive telle que proposée par M. le Maire.

#### **POINT N° 7 : Vote des taux des impôts directs locaux**

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2024 ;

Mme GUIBON précise qu'il s'agit des mêmes taux votés l'année passée. Malgré tout les contribuables constateront une augmentation du fait de la revalorisation des bases de l'Etat.

Le Conseil municipal, avec 23 voix pour et 3 oppositions (Mme GUADAGNIN (pouvoir à M. HARTMANN), M. HARTMANN et Mme MENDES) fixe les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024 comme suit :

Taxe Foncière - bâti : 44,00 %

Taxe Foncière - non bâti : 51,56 %

Taxe Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,40 %

#### **POINT N° 8 : Subventions aux associations**

Considérant que chaque année la commune attribue des subventions aux associations Bouffémontoises ou d'intérêt général ;

M. POISSON apporte des précisions concernant la répartition de certaines sommes à savoir :

-Un ajustement des subventions en fonction des besoins des clubs :

- Amicale du personnel : calcul en fonction du nombre réel d'agents
- Association Bouffémont Athlétique Club de Volley : ouverture d'une section handisport
- Plaine de vie : demande exceptionnelle liée à des frais de déménagement de locaux

- Tremplin 95 : reprise d'un association d'insertion en difficulté pour ne pas faire faux bond aux bénéficiaires
- Association Bouffémont Badminton : augmentation du nombre d'adhérents

- L'intégration de nouvelles associations :

- Abeilles attitude Bouffémont : reprise de la gestion des ruchers de la ville suite à la fin d'une convention avec le département
- MASSA association : action sociale et solidaire envers les femmes
- GRANVO : association d'archéologie qui organise des activités lors des journées du patrimoine (visite de sites néolithiques en forêt) et des ateliers de sensibilisation pour les enfants

- Une « réserve » ajustée:

- Réserve et solidarité (association à définir) : suite aux ajustements des demandes de subventions et dans l'objectif de maintenir la même enveloppe que l'an passé, la réserve est plus importante cette année.

M. le Maire remercie ce travail de préparation et insiste sur le fait que les associations bouffémontoises ne sont pas malmenées comme il pu être dit.

M. BOUSSANGE, regrette le manque d'investissement de certaines associations. En réponse, M. POISSON indique que pour l'attribution de subventions, les associations ne sont pas soumises à des obligations envers la collectivité. M. BOUBLI constate un désengagement des bénévoles dans le monde associatif. Un travail d'implication de la jeunesse est essentiel.

M. CORVELLEC s'attriste de la faible somme allouée à l'association du Chemin des philosophes (140€). M. POISSON confirme qu'il s'agit bien de la somme demandée par l'association. M. CORVELLEC en doute. M. POISSON rappelle que cette association, n'a pas sollicité la collectivité par le passé. Du fait de leur investissement sur la ville, il les a encouragés à déposer un dossier en Mairie.

Etant membres d'un bureau associatif M. DROULLAC, M. BOUSSANGE et Mme CAÇARELHOS MARTIN, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde, pour l'année 2024, une subvention aux associations figurant dans le tableau ci-après :

Amicale du Personnel	29 386,00 €
Association Jardins familiaux Bouffémont	200,00 €
APEEP primaire /collège	300,00 €
FCPE collège	100,00 €
FCPE primaire	100,00 €
L'espoir	100,00 €
Association Avenir de Bouffémont	570,00 €
Association La Sarabande	300,00 €
Office Municipal de la Culture et des Activités	75 500,00 €
Le Chemin du philosophe	140,00 €
ADREC	500,00 €
Photo Ciné-Club	500,00 €
Association sportive du collège de Bouffémont	540,00 €
Association sportive du lycée de Domont	200,00 €
Association Bouffémont Athlétic Club de Basket	4 300,00 €
Association Bouffémont Athlétic Club de Foot	6 100,00 €
Association Bouffémont Athlétic Club de Judo	5 200,00 €
Association Bouffémont Badminton	500,00 €
Association Bouffémont Pétanque	800,00 €

Association Bouffémont Athlétic Club de Volley	1 700,00 €
Association Évolution Club de gymnastique	6 300,00 €
Association Karaté Club Bouffémont	1 400,00 €
Boxing club	500,00 €
Office Bouffémontois des Sports	5 000,00 €
Tennis Club de Bouffémont	1 200,00 €
Cercle Nautique	400,00 €
Gymnique de Bouffémont AGB	600,00 €
Association des paralysés de France	400,00 €
Prévention routière	100,00 €
Secours Populaire Français	1 300,00 €
Protection Civile ADPC95	100,00 €
Frères des Hommes	300,00 €
Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)	160,00 €
Bouffémont Palestine	250,00 €
Ligue des droits de l'homme	100,00 €
Plaine de Vie	1 000,00 €
Croix rouge française	100,00 €
GRANVO	100,00 €
Abeilles attitude Bouffémont	500,00 €
Réserve et solidarité (association à définir)	5 089,00 €
Association Retraités Bouffémontois pour des rencontres enrichissantes (ARBRE)	1 000,00 €
Sapeurs-Pompiers UDSP 95	100,00 €
Tremplin 95	800,00 €
Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée	2 000,00 €
MASSA association	500,00 €
Caisse des Écoles	45 000,00 €
Centre communal d'Action Sociale	35 500,00 €

## **POINT N° 9 : Budget commune – budget unique 2024**

Départ de M. CORVELLEC.

Vu le Débat d'orientations budgétaires en date du 29 février 2024 ;  
Vu l'avis de la commission finances en date du 19 mars 2024 ;  
Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 57 ;  
Vu les délibérations 2021-67 et 2022-53 Passage à la nomenclature M57  
Vu la délibération 2023-59 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier  
Vu la délibération 2023-60 Adoption des modalités d'amortissement des immobilisations  
Vu la proposition de Budget examinée par la commission des finances le 19 mars 2024 ;

Considérant l'état des restes à réaliser de l'exercice 2023 se composant de 214 757,93 € de dépenses et de 113 702,54 € de recettes en section d'investissement ;

*Suite au passage à la nomenclature comptable M57, Mme GUIBON précise que des dépenses imprévues peuvent être basculées d'un chapitre à l'autre sans besoin de procéder à un vote en Conseil municipal dans la limite de 7.5% du montant du chapitre concerné. Cette transaction comptable sera toutefois présentée en séance. La masse salariale n'est pas concernée par cette simplification comptable.*

Concernant les investissements, elle indique des travaux de rénovation énergétique à l'école du Trait d'Union et au Centre culturel. Le rayonnage des équipements sportifs sera réalisé. Elle ajoute la mise en conformité et l'accessibilités des bâtiments, l'entretien de la flotte automobile (remplacement du minibus). Les travaux prévus à l'école du village sont entre autres : réparation de fissures, remplacement du portail, la VMC, la réfection du sol des classes ...

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget unique de l'exercice 2024 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	10 114 014,74 €	10 114 014,74 €
Investissement	2 597 598,99 €	2 597 598,99 €
<b>Total</b>	<b>12 711 613,73 €</b>	<b>12 711 613,73 €</b>

M. le Maire se félicite du vote du budget à l'unanimité. Mme GUIBON remercie les services pour le travail accompli. Elle regrette l'absence des membres de l'opposition aux 2 commissions finances préparatoires au vote du budget. Elle remercie les membres qui se sont excusés.

### **POINT N° 10 : L'état annuel des indemnités des élus municipaux**

Principe : Depuis le 29 décembre 2019 et conformément aux dispositions des articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le CGCT prévoit l'obligation pour les collectivités de présenter annuellement un état de indemnités de toute nature de leurs élus locaux.

Fondement juridique : Pour les communes : Article L2123-24-1-1 du CGCT

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Dans la mesure où il s'agit d'une mesure de transparence, les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction. Le document ne faisant pas grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité. »

Le Conseil municipal, prend acte de l'état annuel des indemnités des élus municipaux présenté ci-dessous.

Fonction	NOM	Prénom	Indemnité Brut perçu en 2023	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
Maire	LACOUX	Michel	18 771.54 €	0,00 €	0,00 €
1e adjoint	POISSON	Guillaume	10 390.74 €	0,00 €	0,00 €
2e adjoint	POTIER	Joëlle	8 517,00 €	0,00 €	0,00 €
3e adjoint	TESSE	Pascal	8 517,00 €	0,00 €	0,00 €
4e adjoint	LE BRETON	Catherine	8 517,00 €	0,00 €	0,00 €
5e adjoint	BOUBLI	David	8 699.60 €	0,00 €	0,00 €
6e adjoint	DECERLE	Viviane	8 517,00 €	0,00 €	0,00 €
7e adjoint	BENSIMON*	Guilbert	6 371.91 €	0,00 €	0,00 €
7e adjoint	JEAN LOUIS**	Jocelyn	2 266.34 €	0,00 €	0,00 €
8e adjoint	GUIBON	Corinne	8 517,00 €	0,00 €	0,00 €
Conseiller Délégué	JEAN LOUIS**	Jocelyn	2 220,01 €	0,00 €	0,00 €
Conseiller Délégué	RONGIERAS***	Viviane	817.17 €	0,00 €	0,00 €
Conseiller Délégué	DIL	Evelyne	3 048.90 €	0,00 €	0,00 €
Conseiller Délégué	POL	Johanne	3 048.90€	0,00 €	0,00 €

\* Jusqu'au 12/09/2023 : 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

\*\* Jusqu'au 20/09/2023 : Conseiller Délégué

\*\* A partir du 21/09/2023 : 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

\*\*\* A partir du 21/09/2023 : Conseiller Délégué

## **POINT N° 11 : Conventions bilatérales définissant les règles de la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux**

Considérant que certaines personnes morales (État, collectivités territoriales, employeurs etc.) peuvent bénéficier de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en contrepartie d'un terrain, d'un financement ou d'une garantie financière. Ces droits étaient jusqu'à présent gérés en Île-de-France « en stock », c'est-à-dire par l'identification précise de chaque logement réservé au sein d'un programme.

La loi Élan (2018) a prévu la généralisation de la gestion « en flux » de ces droits de réservation avant 2024. Dans ce mode de gestion, tout logement social peut être proposé par l'organisme bailleur à tout réservataire, en fonction des besoins que ce dernier aura définis en amont.

Ce système, qui conduit à supprimer le lien direct entre la réservation et un logement identifié, vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du peuplement du parc social.

La contractualisation des réservations en flux entre les réservataires, dont fait partie la Mairie de Bouffémont, et les bailleurs sociaux du territoire, qui sont SEQENS et Immobilière 3F, a pour objectif dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité :

- de renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial ;
- de faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;
- d'apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande ;
- de faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité ;
- d'assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservations. Les réservataires contrôlent l'utilisation de ces logements par les bailleurs sociaux au travers d'un reporting annuel et du remplissage du SNE.

Considérant que les conventions ont une durée de 3 ans pour la période 2024/2026 et feront l'objet d'une évaluation annuelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve lesdites conventions.

## **POINT N° 12 : Pérennisation de l'extinction de l'éclairage public entre 00h30 et 5h00 sur l'ensemble de la commune**

Au vu de la hausse du coût de l'énergie, la ville de Bouffémont a mis en place l'extinction de son éclairage public sur l'ensemble de la commune de 00h30 jusqu'à 5h00 du matin.

Cette extinction contribue également à la préservation de l'environnement et la biodiversité en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse. Elle est bénéfique pour le sommeil.

Cette action a été mise en œuvre, en phase de test, entre le 19 décembre 2022 et le 30 avril 2024, et est réglementée par arrêté municipal.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

En cas d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

*M. le Maire confirme, données de la Gendarmerie à l'appui, que la délinquance n'a pas augmenté suite à cette mesure d'extinction.*

*On note par contre une baisse de 50% de la consommation d'électricité sur la commune et une minoration de près de 14% de la facture.*

*En l'état actuel des choses les avantages l'emportent largement. Une consultation, demandée par certains, ne s'impose pas. Il faudrait d'ailleurs un nombre de votants significatif, déterminé à l'avance, pour être valable.*

*M. le Maire confirme pouvoir revenir sur cette décision, à tout moment, en fonction de l'évolution des techniques.*

M. BOUSSANGE constate qu'il s'agit d'un réel progrès considérant les constats positifs de nature écologique et économique. Malgré tout, il souhaite s'abstenir du fait d'ajustements qui pourraient être mis en place.  
Mme MENDES regrette le manque de retour sur ce dispositif.

M. le Maire lui répond que les données présentées sont récentes et qu'une communication est envisageable.

Le Conseil municipal, avec 22 voix pour et 3 abstentions (M. BOUSSANGE, Mme CAÇARELHOS MARTIN et M. TOUIN) décide que l'éclairage public demeurera interrompu, la nuit, entre 00h30 à 05h00 sur l'ensemble du territoire communal.

### **POINT N° 13 : Rapport d'activités de l'OMCA**

Considérant que toute association bénéficiant d'une subvention publique d'un montant supérieur à 23 000 € doit fournir à la collectivité publique qui l'a subventionnée une copie de ses comptes approuvés ;  
Considérant qu'à ce titre, l'Office Municipal de la Culture et des Activités a présenté ses comptes annuels ;

M. le Maire indique qu'avec la subvention dont elle dispose, l'association fait un travail remarquable. L'OMCA dépasse les 1000 inscrits cette année.

Le Conseil municipal, prend acte du rapport d'activités de l'OMCA.

### **POINT N° 14 : Mise à jour du tableau des effectifs**

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ;  
Compte tenu des arrivées futures, il convient de créer les emplois correspondants;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs comme suit :

Création de poste :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 17h30 par semaine

### **POINT N° 15 : Décisions du Maire**

2024-03	Marché de location/Maintenance de solutions d'impression et de prestations associées
2024-04	Mission de contrôleur technique pour la réfection du dallage d'une partie de l'office de l'école du village
2024-05	Convention entre la ville et une psychologue au sein de la Maison de la petite enfance

### **POINT N° 16 : Questions diverses**

#### **Bouffémont Autrement**

1- A plusieurs reprises, vous nous avez répondu que la Gendarmerie ne relevait pas plus d'actes de délinquance qu'avant d'expérimenter l'extinction de l'éclairage public. Or les Bouffémontois nous informent du contraire. Pouvez-vous nous communiquer les chiffres des 4 dernières années ? Les Bouffémontois manifestent le souhait d'une consultation citoyenne sur l'extinction de l'éclairage, l'envisagez-vous ?

M. le Maire indique avoir répondu précédemment.

2 - Des barrières sont installées par le SIAEP sur les chemins ruraux dont l'une près de l'habitation du soit-disant "éleveur de chien" afin de protéger la plaine des dépôts sauvages. Y-a-t-il une raison qu'elles soient en permanence ouvertes de jour comme de nuit ?

M. le Maire confirme la mise en place de barrières afin de lutter contre les dépôts sauvages et de limiter la circulation sur le Chemin des Moutons. M. TESSE indique qu'il s'agit d'un projet intercommunal initié en 2019. Mise en place par un prestataire du SIAEP, la gestion de la barrière revient désormais à la ville. Elle n'est pas encore fermée suite au différend notamment avec un agriculteur auquel une alternative au passage des engins agricoles fut proposée mais sans résultat.



3 - Des nids de poule sur des voies non communautaires ou départementales ne sont pas réparés (au village rue de la Révolution Française par exemple). Quand planifiez-vous de les réparer ?

*Le devis venant d'être validé, M. Le Maire indique un démarrage des travaux courant Avril si la météo est clémente.*

4 - Rue Berthelot, la sortie de garage d'une nouvelle construction a été accordée. Celle-ci se trouve en plein milieu des 2 chicanes de stationnement. Ce qui oblige des véhicules à stationner en dehors de ces chicanes et rend compliquée la circulation. Qu'a prévu le Département à ce sujet ?

*M. le Maire confirme qu'il s'agit d'une voie départementale. Le sujet a été abordé lors de la dernière rencontre avec la Direction des routes.*

### **Questions sur table**

Mme CAÇARELHOS MARTIN s'inquiète des agressions sur des collégiens. M. le Maire indique que le corps enseignant est réactif. M. le Principal du collège tient informé M. le Maire de l'évolution de la situation. Il a été confirmé que les agresseurs ne sont pas bouffémontois.

M. POISSON, présent au Conseil d'administration du collège, confirme la collaboration étroite de la Police municipale et de la Gendarmerie sur cette affaire. L'un des 3 agresseurs a été interpellé. Les 2 autres sont activement recherchés. Il comprend l'émoi des parents d'élèves et l'angoisse des collégiens.

Mme CAÇARELHOS MARTIN, demande ce qui est mis en place pour protéger ces élèves. M. le Maire annonce une surveillance plus régulière aux abords des établissements.

D'autre part, M. le Maire a reçu, à leur demande, une délégation des professeurs et des parents d'élèves du collège Léonard de Vinci, qui l'ont informé de la situation dans cet établissement où la quasi-totalité des professeurs est en lutte et proteste, avec le soutien des deux fédérations de parents d'élèves, contre la faiblesse de la dotation horaire et de la difficulté à exercer leur travail dans de bonnes conditions, qui en découle.

Ils ont indiqué également qu'une réunion publique conjointe, enseignants-parents, se tiendrait le 4 avril à 20h30 au Centre de loisirs. Après en avoir largement débattu, le Conseil municipal adopte le texte suivant :

***Réuni ce 28 mars 2024, le Conseil municipal a débattu de cette situation inédite lors des questions diverses.***

***Le Conseil municipal apporte son soutien unanime aux enseignants dans leur juste revendication des moyens humains nécessaires à l'exercice de leurs missions, pour la réussite de tous les élèves.***

Enfin, M. le Maire présente 2 projets immobiliers d'un promoteur, l'un de 70 logements débouchant sur la rue Jules Ferry, l'autre de 74 logements sur la rue François Mitterrand. Ils ont été examinés et refusés par le Bureau municipal puis par la Commission urbanisme unanime du 26 mars 2024. La municipalité affirme, à l'unanimité, sa ferme opposition à ces deux projets, comme à tout type d'urbanisation de cette nature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h32.

La Secrétaire,  
Agnès BATTON



Le Maire,  
Michel LACOUX

